

COMMUNE DE MONTCEAUX

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	Présents : BAILLE Laëtitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, HINSCHBERGER Francine, MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre, TARION Sandrine, THOMASSIN Nelly.
Nombre de Conseillers présents : 13	
Nombre de Conseillers votants : 14	Excusée : BERNARD Arlette.
Pouvoir : 1	Absent :
Date de la convocation : 19 novembre 2024	Secrétaire de séance : ROUSSET Alexandre

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit des informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2024_39 Modification du tableau des emplois concernant le poste de secrétaire de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 31 octobre 2024,

Monsieur le Maire explique que l'emploi de secrétaire de mairie se situe dans le cadre d'emploi Adjoint Administratif ou Rédacteur. Il est donc nécessaire au vu de la future situation administrative de la secrétaire de mairie de rajouter le cadre d'emploi Rédacteur au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- ✓ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives.

2024_40 Autorisation à Monsieur le Maire à signer un acte notarié

Monsieur le Maire explique qu'un acte notarié doit être signé pour constater la non-réalisation de la condition résolutoire qui avait été stipulée sur la délibération n°2019/27 en date du 17 juillet 2019 lors de la vente du terrain entre la commune de Montceaux et la Société dénommée Âges et Vie Habitat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte notarié.

2024_41 Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé par la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- ✓ De prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- ✓ D'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- ✓ De transmettre le rapport au Préfet de Région, à la Préfète du Département de l'Ain, au Président du Conseil Régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre, au Président de l'Établissement Public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (Président de la structure porteuse du SCOT),
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024_42 La refonte de la convention d'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014/04/22/17 du 22 avril 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et modifiant le tableau des emplois pour un service effectif à compter du 1^{er} octobre 2014,

Vu la délibération n°2014/46 du 24 septembre 2014 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

Vu les conventions relatives au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol conclues entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1^{er} janvier 2017 et nommant la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de Communes Val de Saône Centre »,

Vu la délibération n ° 2018/09/25/20 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, portant extension du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la communauté de communes (15 communes), et approuvant la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération n °2018/09/25/21 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de

Communes Montmerle 3 Rivières pour en modifier l'article 17 « Résiliation », (à indiquer uniquement pour les communes de l'ancienne CC Montmerle 3 Rivières),

Vu la délibération n°2018/42 du 31 octobre 2024 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention existante conclue entre les communes de l'ex-Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières (à compléter et indiquer uniquement pour les communes de l'ancienne CC Montmerle 3 Rivières),

Vu la délibération n°2014/46 du 24 septembre 2024 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

Vu la signature de ces conventions et avenants fin 2018 et début 2019,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022, et les communes de plus de 3500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1^{er} janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de nouvelle convention présentée par Patricia CHMARA, à l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif 2023)

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de l'exercice 2023.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur Rémy GUILLOT s'interroge sur les différents taux de TVA entre la distribution et l'assainissement.

Monsieur le Maire va se renseigner auprès du service assainissement et apportera la réponse pour le prochain conseil municipal.

2024_43 Adhésion au contrat de prévoyance statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires conclu avec GROUPAMA (CIGAC) pour la garantie des risques statutaires, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat d'assurance de GROUPAMA :

- ✓ Garanties pour les agents CNRACL : taux 6,91 % avec aucune franchise.
- ✓ Garanties pour les agents IRCANTEC : taux de 1,13 % avec aucune franchise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition de GROUPAMA (CIGAC).
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance conclu entre la commune de Montceaux et GROUPAMA (CIGAC) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

2024_44 Adhésion au contrat groupe et participation employeur pour la protection sociale complémentaire (Prévoyance)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 octobre 2024,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Laëtitia BAILLE expose à l'assemblée qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance,
- ✓ Décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- ✓ Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2024_45 Adhésion au contrat groupe et participation employeur pour la protection sociale complémentaire (Santé)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 octobre 2024,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Laëtitia BAILLE expose à l'assemblée qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- ✓ Décide de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- ✓ Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit.
- Par décision n°2024/02 en date du 31 octobre 2024, il a été décidé le transfert de crédit en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

Dépenses :

Libellé	Compte	Opération	Montant
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	221	+ 800.00
Entretien et réparations sur voiries	615231	221	- 800.00

Compte-rendu du conseil communautaire du mois de septembre 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte rendu du conseil communautaire du mois d'octobre 2024 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Compte rendu des commissions

URBANISME

Patricia CHMARA fait un point sur le fonctionnement de la vidéoprotection.

La commission d'urbanisme se réunira le 12 décembre 2024 pour statuer sur les différentes déclarations de travaux réceptionnées en Mairie. Sur la commune, des administrés ont réalisé des travaux dans leur propriété sans avoir fait une déclaration préalable de travaux. Des courriers seront faits afin de régulariser ces situations.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que le service ADS a validé le permis de construire des 14 logements sociaux qui vont être réalisés à l'été 2025 pour le lotissement « Le Guillermet ».

En ce qui concerne le lotissement Les Acacias, le tas de bois sera prochainement enlevé par un grumier.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dominique Martin présente les travaux 2025 notamment le projet de 4 nouveaux points lumineux sur la commune de Montceaux. Ces travaux concernent les lieux dits suivants :

- le Chemin de l'église (point lumineux à prévoir sur poteau existant n° 204)
- Le Chemin de l'étang (point lumineux à prévoir sur poteau existant)
- Le Chemin de la Poipe (point lumineux à prévoir sur poteau existant n° 214)
- Le Chemin du moulin crozet (point lumineux avec poteau)

Tous les points lumineux seront équipés en LED.

L'éclairage public de la commune pour l'année 2025 fonctionnera en mode dégradé afin que la commune ne soit pas complètement éteinte.

Pour les travaux des 7 chemins, le point lumineux existant sera démonté. Un poteau avec un double éclairage sera mis en place afin d'éclairer l'arrêt de car et le point d'apport volontaire. Ces changements seront faits au printemps 2025. Alexandre ROUSSET et Charles-Edouard OLIVETTI suggèrent quelques modifications à apporter à cet aménagement notamment l'ajout d'un point lumineux pour le futur emplacement d'arrêt de bus sur la RD 17b et également le décalage si possible de cet arrêt de bus.

CCAS

Laëtitia BAILLE informe qu'un nouveau membre intégrera le CCAS au 1^{er} janvier 2025 à la suite de la démission d'un membre non élu.

82 personnes ont participé au repas des Aînés le samedi 23 novembre 2024 dans une très bonne ambiance. Laëtitia BAILLE remercie les personnes présentes pour leur aide durant la journée. Pour 2025, le repas des Aînés aura lieu le samedi 08 novembre.

Nelly THOMASSIN se pose la question de se renseigner pour une nouvelle animation en 2025.

ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

Francine HINSCHBERGER informe que les nouvelles conventions pour la mise à disposition du local de l'Aire de Loisirs ont été rédigées et seront prochainement signées par les différentes associations. L'aménagement du local partagé par le Comité des Fêtes, le Sou des Écoles et l'ASCEM sera bientôt réalisé. Les décorations de Noël réalisées par des conseillers municipaux seront installées le 04 décembre 2024 dans le village. La cérémonie des vœux des agents aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 19h00 à la Mairie.

FLEURISSEMENT

Charles-Edouard OLIVETTI informe que la commission s'est réunie afin de faire un état des lieux des plantations.

COMMUNICATION

Nelly Thomassin informe que le bulletin municipal est pratiquement terminé.

La commission se réunira le 05 décembre 2024 afin de faire l'état des lieux de 2024 et envisager les projets 2025.

BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRE

Le Conseil d'École a eu lieu le 07 novembre 2024 : les élèves de CM1 et CM2 vont rencontrer Monsieur Le Maire en début d'année. Une participation de 1200 € est demandée pour que les élèves aillent à la piscine. Prévoir un remplacement de stores et d'ordinateur sur l'année 2025. Amélioration de la réalisation du ménage dans l'école. Un diagnostic amiante a été réalisé, pas de travaux à faire. Une grève à l'école est prévue le 05 décembre 2024.

Le bandeau sous le porche vers la boulangerie sera repeint ainsi que les coudières des fenêtres.

Les tables du restaurant scolaire ont été modifiées par Dominique MARTIN afin que les élèves de la maternelle soient installés confortablement pendant le temps de midi.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Alec 01 fera une permanence le mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 dans les locaux de la Mairie.
- ✓ La mairie sera fermée le jeudi 26 et le vendredi 27 décembre 2024 ainsi que le jeudi 02 janvier et le vendredi 03 janvier 2025.
- ✓ Rémy GUILLOT fait remarquer que le transformateur qui longe la RD933 a fait l'objet de graffitis.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à vingt d'heures et vingt-cinq minutes.

Le secrétaire de séance,

Alexandre ROUSSET

Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

